Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 032-200090694-20251201-2025_059-DE

- Département du Gers -

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française –

Date de la séance

1ER DECEMBRE 2025

Date de la convocation

20 NOVEMBRE 2025

Objet de la délibération

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (art. L.332-23 1° du CGFP)

Page 1/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	36
Délégués titulaires présents :	21
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	5
Délégués avec pouvoir de vote :	1
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président,

Syndicat de Gestion des Rivières ASTARAC-LOMAGNE SYGRAL Place de la halle 32120 SOLOMIAC

Guy MANTOVANI

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

ET LE PREMIER DECEMBRE

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GABRIEL Bruno, Vice-président.

Délégués présents :

CC des Deux Rives : DUPUY Jean, BENVENUTO Raymond
CC Terres des Confluences : AVARELLO Georgette, SAMAIN Hugues (par visioconférence)
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : AUZERIC André, MEILHAN Yves, DEPRINCE Jean-Luc, LATAPIE Gérard, COUREAU Jean-Louis
CC Grand Sud T&G : ESTANOVE Philippe
CA Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ Patrick
CC Lomagne Gersoise : BLANCQUART Philippe, CLAVERIE Maryse
CC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETTOLO Serge, LABORDE Christophe, MANTOVANI Guy, LACOURT Guy
CC du Savès : LAFFITEAU Alain
CC Val de Gers : BALAS Max
CC Coteaux Arrats Gimone : ALEM Pierre, DULONG Christian, GABRIEL Bruno, BOUTTANG Geoffrey, POMIES Christian
CC des Hauts Tolosans : LAMARQUE Jacques (pouvoir de M. FRECHOU)

Délégués excusés :

ESCUDE Vanessa (CC Deux Rives), DELLAC Patrick (CC Terres des Confluences), GASQUET Marcel (CC Lomagne T&G), PENSIVY Bernard (CA Grand Auch), BRIET Michel (CC Val de Gers), DUPOUX Jean-Luc (CC Gascogne Toulousaine), BELLOC Alain (CC Grand Sud T&G), FRECHOU Alain (5C), LUSCAN Pierre (CC Pays de Trie et du Magnoac), MAURIN Philippe, SANCHEZ David (CA d'Agen)

Secrétaire de séance : M. BLANQUART Philippe

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en œuvre des travaux en retard prévus au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du secteur géographique « Tessonne Lambon Nadesse Marguestaud », il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Il rappelle qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, ce type de contrat ne peut pas excéder 12 mois, en cumulé, sur une période de 18 mois consécutifs.

S'agissant du besoin évoqué, la durée prévisionnelle du contrat est fixée à 1 mois (février 2026). L'agent recruté viendrait ainsi épauler le technicien référent de ce secteur géographique afin de pouvoir mettre en œuvre sur la période réglementaire autorisée, les travaux de restauration de milieux aquatiques et de zones humides prévus à la tranche 2024 du PPG mais non réalisés à ce jour en raison des conditions météorologiques défavorables de l'hiver précédant. Cela, en compléments de ceux prévus à la tranche 2025 du programme, à réaliser avant le 1er mars 2026.

Aussi, M. le Président propose d'ouvrir au budget correspondant, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 032-200090694-20251201-2025_059-DE

- Département du Gers -

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française –

Date de la séance

1ER DECEMBRE 2025

Date de la convocation

20 NOVEMBRE 2025

Objet de la délibération

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (art. L.332-23 1° du CGFP)

Page 2/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	**36**
Délégués titulaires présents :	21
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	5
Délégués avec pouvoir de vote :	1
POUR :	**27**
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président de la Rivière,

Guy MANTOVANI

Syndicat de Gestion des Rivières ASTARAC-LOMAGNE
SYGRAL
7 place de la halle
32120 SOLOMIAC
05.62.69.34.00 contact@sygral.fr

Ouïe l'expose et après échange de vues, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

1°/ **Autorisent** M. le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-23 1° du CGFP, pour la période du 01/02/2026 au 28/02/2026, dans les conditions suivantes :

Période	Nature des fonctions	Grade	Echelon de rémunération
Du 01 au 28/02/2026	Techncien(ne) de rivière GEMAPI : mise en œuvre de travaux d'intérêt général de restauration de milieux aquatiques et de zones humides	Technicien territorial	Du 1er au 5ème échelon du grade, selon expérience

2°/ **Disent** que les crédits nécessaires au paiement de cet emploi seront inscrits au budget de l'établissement, aux article et chapitre prévus à cet effet ;

3°/ **Autorisent** M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires afin de procéder à ce recrutement sur la période définie.

Fait et délibéré le 01/12/2025

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS